

L'Europe en région Centre-Val de Loire,
une chance pour tous.

Nouvelle évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 (FEDER - FSE – FEADER) en région Centre val de Loire : Développement économique, économie sociale et solidaire, agriculture et efficacité énergétique visant à mobiliser les crédits FEDER du Programme en faveur du dispositif de soutien au PMI/PME « CAP REBOND » de BPI France

I - Objet de l'évaluation ex anté proposée :

La crise du COVID 19 fragilise le tissu des PMI/PME de la Région Centre-Val de Loire notamment par une dégradation de leur situation financière générant en parallèle des besoins de trésorerie/fond de roulement pour y faire face.

Dans ce contexte, la Commission européenne a notamment pris différentes mesures réglementaires permettant aux Etats membres d'octroyer aux entreprises non financières des aides sous forme de subventions directes, d'apports de fonds propres, d'avances remboursables et de prêts bonifiés pour faire face aux conséquences de la crise. Parmi ces mesures, des flexibilités importantes ont été prises pour faciliter et simplifier le soutien aux fonds de roulement des entreprises via les instruments financiers.

Aussi, en s'appuyant sur ces évolutions réglementaires, la Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion du programme FEDER/FSE/IEJ, souhaite abonder via des crédits du FEDER les dispositifs de renforcement des fonds de roulement des PMI/PME régionale en soutenant notamment le dispositif « prêts rebond » mis en place par BPI.

Cette mobilisation des crédits du FEDER en faveur de « cap rebond » doit être réglementairement précédé d'une nouvelle évaluation ex anté sur les instruments financiers du programme 2014/2020. En effet, des carences dans le soutien au fonds de roulement des entreprises régionales avaient bien été repérées lors de l'évaluation ex anté relative aux instruments financiers 2014/2020 mais cette analyse doit être revue pour permettre à l'Autorité de Gestion de déployer de nouveaux outils de soutien de ce type en faveur des PMI/PME régionale.

II - Proposition de nouvelle évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 (FEDER - FSE – FEADER) en région Centre :

Le tableau, en annexe 1, précise les éléments de la nouvelle évaluation ex anté du PO FEDER/FSE 2014/2020 Centre-Val de Loire en lien avec le déploiement de dispositifs d'appui à la trésorerie des PME/PMI touchées par les conséquences de la crise du COVID 19. Ces éléments complètent notamment l'analyse des défaillances du marché ainsi que les recommandations sur les outils d'ingénierie financière à mettre en place sur les PMI/PME au regard des besoins identifiés repérés dans l'évaluation ex anté.

Annexe 1

Proposition d'une nouvelle évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 (FEDER - FSE - FEADER) en région Centre-Val de Loire : Développement économique, Economie sociale et solidaire, agriculture et efficacité énergétique

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2		Réponses
a)	<p>une analyse des défaillances du marché, des situations d'investissement non optimales et des besoins d'investissement liés aux domaines d'actions et aux objectifs thématiques ou aux priorités d'investissement, dont il y a lieu de tenir compte en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu d'une priorité et d'apporter un soutien au moyen d'instruments financiers. Cette analyse se fonde sur de bonnes pratiques disponibles en matière de méthodologie ;</p>	<p>Le COVID-19 est un choc socio-économique majeur et les incertitudes quant à l'évolution au cours des mois à venir sont élevées.</p> <p>Les conséquences économiques et financières génèrent des défaillances de financement tenant notamment au caractère systémique du choc (arrêt de l'activité des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc).</p> <p>Ces défaillances compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par les Programmes opérationnels FEDER.</p>
b)	<p>une évaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI, de la cohérence avec d'autres formes d'intervention publique visant le même marché, les conséquences éventuelles en matière d'aides d'État, de la proportionnalité de l'intervention envisagée et des mesures visant à réduire au maximum les distorsions du marché ;</p>	<p>Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier permettra de faire effet de levier sur les financements apportés par Bpifrance et recherchés auprès du secteur privé, notamment bancaire.</p> <p>Le dispositif est cohérent avec le cadre temporaire des aides d'état mesures COVID 19 ainsi qu'avec le règlement de minimis applicable, assurant ainsi le respect de la proportionnalité de l'intervention.</p>
c)	<p>une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever l'instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final (effet de levier escompté), y compris, s'il y a lieu, une évaluation déterminant l'utilité et le niveau du traitement différencié visé à l'article 43 bis qui est</p>	<p>En l'absence de traitement différencié des investisseurs dans le dispositif, une estimation prudente est suffisante ; compte tenu de la situation actuelle, en constante évolution, et des perspectives économiques générales incertaines, il n'est pas possible de faire des estimations précises. Cet élément est non contraignant et pourrait être actualisé ultérieurement en fonction de l'évolution du</p>

	nécessaire pour attirer des moyens de contrepartie provenant d'investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché et/ou une description des mécanismes qui seront appliqués pour déterminer l'utilité et le niveau de ce traitement différencié, comme un processus d'évaluation comparative ou offrant des garanties d'indépendances suffisantes ;	marché.
d)	une évaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre dans le passé, ainsi qu'une évaluation de la manière dont ces enseignements s'appliqueront à l'avenir ;	<p>Le dispositif a été lancé depuis en avril 2020 sur ressources régionales. Au 31 mai 2020, soit en moins de deux mois, 87 % des capacités du dispositif ont été engagées. Ce rythme de distribution des prêts démontre l'adéquation du dispositif aux besoins régionaux mais aussi le sous dimensionnement des fonds actuels. Le relais des fonds de prêts rebond FEDER est urgent et nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises du territoire régional.</p> <p>Le caractère exceptionnel de la crise actuelle justifie que les enseignements tirés pourraient ne pas être applicables.</p>
e)	la stratégie d'investissement proposée, y compris une analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre au sens de l'article 38, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires finaux ciblés et les modalités envisagées sous forme de subventions, s'il y a lieu ;	<p>Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, l'Autorité de Gestion et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.</p> <p>A la demande de l'Autorité de Gestion, Bpifrance met en place une formule de Prêt Participatif (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) : le « Prêt Rebond FEDER » au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par l'Autorité de Gestion et Bpifrance. Ces prêts participatifs sont consentis à taux zéro.</p> <p>Le dispositif est mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) permettant une attribution directe à Bpifrance financement.</p> <p>Les Prêts Rebond FEDER doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME (selon la définition européenne en vigueur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plus d'un an d'ancienneté,

- majoritairement, constituées sous forme de société,
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la région ou s'y installant,
- bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5.

Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière et principalement :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Ne sont pas éligibles au Prêt Rebond :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ;
- les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt,
- Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés, au 31 décembre 2019,
- Les entreprises ayant perçu des aides d'Etat illégales n'ayant pas encore été intégralement récupérées,
- Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations et déclarations fiscales.
- Les entreprises exerçant une activité de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac).

De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond FEDER pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER.

L'effet levier est de 2,6.

f)	<p>Un exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu de la priorité concernée, y compris les indicateurs permettant de déterminer cette contribution ;</p>	<p>Le résultat escompté est d'assurer aux PME des liquidités suffisantes pour faire face aux difficultés de trésorerie dues à la crise. Le montant des prêts décaissés ainsi que le nombre d'entreprises soutenues seront utilisés comme indicateur requis conformément aux indicateurs de la PI3d du PO FEDER/FSE Centre Val de Loire 2014/2020.</p>
g)	<p>des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation en fonction des besoins, de l'évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier qui s'applique sur la base de ladite évaluation, lorsque, durant la phase de mise en œuvre, l'autorité de gestion estime que l'évaluation ex ante ne reflète plus correctement les conditions du marché alors existantes.</p>	<p>Courrier actant de la signature d'un avenant</p>